

Sylvie Berthaud
819-344-5136

CONSTATS SUR L'OCCUPATION
TERRITORIALE

- * Les terres en friches augmentent : d'après le MAPAQ, elles représentent près de 18000 ha en Estrie. Rien que dans la MRC des Sources (voisine de celle-ci), la superficie en culture diminue de 500 acres/an depuis 93.
- * On déplore la perte de terres agricoles mais on replante à tour de bras en sapins et épinettes beaucoup de champs ; pas forcément les plus ingrats et souvent même pas en friches (ex: en face de la coop agricole à Ham Nord)
- * Beaucoup de gens aimeraient vivre en campagne et exercer une activité agricole diversifiée ou dans un créneau particulier. Il n'y a qu'à demander aux anciens élèves du CEGEP de Victo qui ont suivi le cours d'agriculture biologique. Un exemple probant est le projet de fermettes de la municipalité de St Camille qui a intéressé 200 personnes.
- * Quand on nous dit que ça ne serait pas rentable, une majeure partie de l'agriculture industrielle ne l'est pas non plus - sans subventions - Savez-vous que 3/4 des producteurs agricoles québécois ont un revenu extérieur ? (Cas de M. Antoine Doyon qui ne s'en sort pas avec 400 vaches et qui a besoin de la pension de sa femme!)
- * Dans le rang où nous habitons vivaient une centaine de personnes - Nous sommes à peine 20 - Les plantations viennent refermer le paysage, comme l'autant d'insultes au travail des aîeux, qui ont dessouché et déroché ces terres parfois difficiles mais où il fait bon vivre en harmonie avec

la nature - Il s'agit aussi de protéger le patrimoine paysager, bâti à la sueur des pionniers.

* Depuis près de 15 ans, notre municipalité de St^s Martyrs réclame un assouplissement du zonage pour permettre l'installation de fermettes et contrer ainsi son déclin démographique. Sans succès - Aime-t-on mieux les fardoques que les gens?

PROPOSITION : Je propose donc un zonage vert à pois blancs! C'est-à-dire qu'en certains endroits du zonage agricole, on permette une occupation territoriale destinée à l'essor de l'agriculture biologique,

Ce zonage agricole spécifique voué à la revitalisation des communautés rurales en déclin, pourrait représenter jusqu'à 8% de leur territoire, sur des parcelles de 7 acres et plus. Pour être admissibles à se construire dans une zone verte à pois blancs (ou à en faire l'acquisition par la suite), les candidats devraient s'engager à :

- * être résidents permanents
- * produire en biologique pour un minimum de 5000 \$ annuellement - dans un délai maximum de 3 ans après l'achat du terrain
- * revendre le terrain et la maison au prix de l'évaluation à la municipalité en cas de manquement aux 2 premières clauses, avant la 4^e année.

La municipalité s'engagerait à préserver les parcelles zonées vertes à pois blancs à l'usage décrit plus haut et ne pourrait changer cette vocation avant un délai de 30 ans, lors d'une réévaluation soumise